

COMMUNE DE PITRES

Procès-verbal du conseil municipal du 6 avril 2022

Tenant lieu de compte-rendu

Présents : Florence LAMBERT, maire, Nicolas QUENNEVILLE, Nadège LEVEE, David LECLERCQ, Sabrina EUSEBE, adjoints, Jacques SOREL, Michel BIENVENU, Gaetan DUBOURG, Jessica RIBEIRO, Gabriel GRAFF, Céline DUVAL, Sébastien BOISSEL, Irène MARIE, Benoît BIVILLE, Gianni LEFEBVRE, Laurence RIDIRA, Jean-Pierre COBERT et Marion AUBIN, Conseillers municipaux.

Absents excusés représentés : Rodolphe RAILLAT par Nicolas QUENNEVILLE, Nathalie GREPIER par Florence LAMBERT, Elodie LACOMBE par Benoît BIVILLE, Ourida GUEZOUL par Nadège LEVEE et Christophe PETIT par Gianni LEFEBVRE.

Secrétaire de séance : Jessica RIBEIRO

Madame la maire demande l'approbation du procès-verbal tenant lieu de compte rendu du conseil municipal du 2 mars 2022.

M. Cobert fait remarquer que sur le compte rendu du conseil municipal du 2 mars 2022, il faut remplacer conseil constitutionnel par conseil d'Etat concernant les recours rejetés à propos de l'autoroute A133/A/134 ;

M Cobert précise qu'il n'a pas dit qu'il ne pouvait pas en dire plus mais qu'il ne voulait pas en dire plus sur les recours encore possibles travaillés par le pôle juridique de Non à l'autoroute concernant l'autoroute A133 / A 134

Le procès-verbal tenant lieu de compte-rendu du 2 mars 2022 est approuvé avec 22 voix pour et 1 voix contre (M. Cobert)

Madame la maire donne lecture de l'ensemble de l'ordre du jour et demande la possibilité de faire les modifications suivantes :

- 1 - Commencer par le point 11 « Solidarité avec la population Ukrainienne » ;
- 2 - Supprimer les points 1 et 2 de l'ordre du jour car elle attend la validation par le comptable du trésor des comptes de gestions et sans cette validation, les comptes administratifs ne peuvent pas être votés.
- 3 - Modifier l'intitulé des points 7 et 8 en « Demandes de subventions pour le mobilier de la médiathèque » et Demandes de subventions pour le matériel informatique de la médiathèque » car les demandes de subventions ne concernent pas que la DRAC ;
- 4 - Rajouter un point pour pouvoir faire des demandes de subventions pour l'achat de petit mobilier pour l'école élémentaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces modifications.

1) AIDE SOCIALE : SOLIDARITE AVEC LA POPULATION UKRAINIENNE

Madame la maire expose :

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisés pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de PITRES tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien.

La commune de PITRES souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, à l'élan de solidarité internationale qui se met en place.

Aussi, Madame la maire propose au conseil municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité de la manière suivante :

- Par l'hébergement des familles de réfugiés en mettant en place tous les partenariats nécessaires (CCAS, CADA notamment),
- Par la collecte du matériel en mettant en place tous les partenariats nécessaire (CCAS, Préfecture, AMF notamment).

- De faire un don.

Madame la maire indique qu'il y a actuellement 2 familles sur Pitres logées chez des particuliers. Elle propose de mettre à disposition gracieusement le logement qui est dans la cour de la mairie. Ce logement peut accueillir deux personnes.

Mme Aubin demande s'il y a une aide financière pour les familles qui hébergent des Ukrainiens ?

Madame la maire répond que la municipalité ne verse pas d'argent aux familles hébergeant des Ukrainiens mais apporte son aide aux familles ukrainiennes : gratuité transport assuré par l'agglo, prise en charge cantine, aide à l'installation du logement.

Après avoir entendu ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité décide de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- Héberger une famille de réfugiés en mettant à disposition un logement T1 qui pourra accueillir 2 personnes et en mettant en place tous les partenariats nécessaires ;
- Soutenir les habitants de Pitres qui hébergeront à titre privé en mettant en place tous les partenariats nécessaires ;
- Collecter du matériel en mettant en place tous les partenariats nécessaires ;
- D'autoriser Madame la maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2) FINANCES LOCALES : AFFECTATION DU RESULTAT 2021 : BUDGET DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES DU CCAS ET DU CIMETIERE

Budget de la commune :

Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	229 888,23
Pour Rappel : Déficit reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	55 157,15

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	180 068,61
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	453 797,44

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	740 112,11
En recettes pour un montant de :	514 878,16

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	175 414,33
--	------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	175 414,33
---	------------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	223 225,96
---	------------

Budget du CCAS :

Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	5 334,61
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	3 583,85

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	0,00
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	764,18

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00
En recettes pour un montant de :	0,00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00
--	------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil d'Administration, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00
---	------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	4 348,03
---	----------

Budget du cimetière :

Le budget du cimetière est un budget de stock et il n'y a pas d'affectation du résultat pour ce type de budget.

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte l'affectation des résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

3) FINANCES LOCALES : VOTE DU TAUX DES TAXES D'IMPOSITION DE 2022

Madame la maire indique qu'il faut procéder au vote pour fixer les taux des deux taxes communales pour 2022.

Après débat et délibération, le conseil municipal, décide, à l'unanimité de ne pas augmenter les taux des deux taxes communales pour 2022 et fixe les taux des taxes ainsi qu'il suit :

TAXE FONCIERE (bâti) 49,07 %
TAXE FONCIERE (non bâti) 74,18 %

4) FINANCES LOCALES : BUDGET PRIMITIF 2022 : BUDGET DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES DU CCAS, ET DU CIMETIERE

1 - Lecture des budgets primitifs 2022.

Il est procédé à la lecture des budgets primitifs 2022 de la commune et des budgets annexes du CCAS et du cimetière. Ces budgets primitifs ont été préparés lors des différentes commissions des finances qui ont précédé la réunion du conseil municipal

Les budgets peuvent se résumer ainsi :

BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE :

Budget qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	2 960 135.96 €
SECTION D'INVESTISSEMENT :	2 156 081.49 €
TOTAL :	5 116 217.45 €

BUDGET PRIMITIF 2022 DU CCAS :

Budget qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	26 683.03 €
SECTION D'INVESTISSEMENT :	5 334.61 €
TOTAL :	32 017.64 €

BUDGET PRIMITIF DU CIMETIERE :

Budget qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	2 844.26 €
SECTION D'INVESTISSEMENT :	2684.52 €
TOTAL :	5 528.78 €

REMARQUES

M Cobert regrette la vente du local de la poste et se pose la question de savoir pourquoi le produit de cette vente apparaît dans le budget.

Madame la maire lui répond le produit de la vente peut être inscrit en recettes dans le budget puisque la vente est certaine et que le budget primitif est une anticipation des recettes et dépenses .

M. Cobert demande également pourquoi la somme de 402 914 € apparaît en « virement à la section d'investissement » alors que ce chiffre n'est pas certain.

M Heroux prend la parole pour expliquer que dans un budget primitif il y a deux sections, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Le report de 402 914 € du fonctionnement vers l'investissement est le résultat positif dégagé par les recettes de fonctionnement par rapport aux dépenses et sert à financer l'investissement. Ce chiffre est donc exact puisque les recettes inscrites en fonctionnement sont connues.

M Cobert pense que la commune s'appauvrit avec la vente du local de la poste. Mme Levée déplore que M Cobert ne se soit pas exprimé sur ce fait lors des commissions des finances dont il fait partie puisque les commissions sont faites pour s'exprimer et débattre.

M Sorel indique que la commune va se doter très prochainement d'une très belle médiathèque et de nouveaux locaux pour l'école élémentaire.

Monsieur Quenneville rajoute que plus l'ancienne école est en cours de rénovation énergétique.

Ces nouveaux investissements sont donc un enrichissement pour la commune et non un appauvrissement.

Vote des budgets primitifs 2022 :

- Commune : POUR : 20 / CONTRE : 1 (M. Cobert) / ABSTENTION : 2 (Mme Aubin et M. Lefebvre)
- CCAS : POUR : 23
- Cimetière : POUR : 23

Les budgets primitifs de la commune et des budgets annexes du CCAS et du cimetière sont adoptés.

5) FINANCES LOCALES : EMPRUNT F.C.T.V.A. AVEC LE CREDIT AGRICOLE

Madame la maire indique que la municipalité précédente a contracté un emprunt FCTVA en 2020 de 400 000 €. Cet emprunt d'une durée de 2 ans doit être remboursé cette année au mois de juin.

Le retard pris dans les travaux d'extension des écoles et la construction de la médiathèque en raison de la crise sanitaire entraîne un retard dans le remboursement de la TVA par l'Etat. LA TVA EST remboursée 2 ans après le paiement des factures. En 2022, la commune n'a donc perçu qu'une partie du Fonds de Compensation de la TVA et le solde sera versé en 2023 et jusqu'en 2024 puisque certaines factures ne seront payés qu'en 2022.

Pour pouvoir honorer le remboursement de l'emprunt de 400 000€, la commune dispose d'une provision de 170 000 €. Il manque donc 230 000 €.

Lors de la dernière commission des finances, Madame la maire a indiqué qu'elle allait prendre contact avec la conseillère du Crédit Agricole.

A la suite de cette rencontre, Mme la maire propose de rembourser l'échéance de juin ainsi qu'il suit :

- Provision budgétaire : 170 000 €
- Emprunt FCTVA sur 2 ans : 230 000 €

D'après les taux actuels, cet emprunt devrait coûter environ 483 € par trimestre et sera remboursé en 2024 car d'ici cette échéance, la commune aura perçu le remboursement par l'état de la totalité du Fonds de Compensation de la TVA sur les travaux engagés en 2020.

M. Cobert souhaite avoir des informations supplémentaires sur les emprunts actuels. Madame la maire précise que le secrétariat lui a envoyé

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise Madame la maire à contracter cet emprunt auprès du Crédit Agricole.

6) FINANCES LOCALES: DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE MOBILIER ET LE MATERIEL INFORMATIQUE DE LA MEDIATHEQUE

Madame la maire demande l'autorisation au conseil municipal de demander des subventions pour l'achat de mobilier et de matériel informatique pour la nouvelle bibliothèque-médiathèque.

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise Madame la maire à demander des subventions auprès de tous les financeurs potentiels (Etat, Département, Agglomération Seine-Eure...)

7) FINANCES LOCALES : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE MOBILIER DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JACQUES PREVERT

Madame la maire demande l'autorisation au conseil municipal de demander un fonds de concours à l'Agglomération Seine-Eure pour l'achat de petits meubles pour un total de 4 044.44 € HT soit 4 853.33 € TTC. Le conseil municipal, à l'unanimité autorise Madame la maire à demander un fonds de concours auprès de l'Agglomération Seine-Eure.

8) COMMANDE PUBLIQUE : CHOIX DU BUREAU D'ETUDES SODEREF POUR LE PROJET DE REALISATION D'UNE AIRE DE JEUX

Madame la maire propose de retenir le bureau d'études SODEREF pour le projet de réalisation d'une aire de jeux place des Flotteaux.

Madame la maire précise que les communes de l'Andelle qui ont fait appel à ce bureau d'études sont très satisfaites.

M. Lefebvre demande si l'Europe subventionne toujours les city stades ?

Mme Lambert répond que toute subvention est la bienvenue et que si cela est possible la commune ne manquera pas de la demander.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir le bureau d'études SODEREF.

9) INTECOMMUNALITE : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi)

Madame la maire rappelle le contexte :

L'Agglomération Seine Eure a pris la compétence en matière de PLU,

Le conseil communautaire par délibération modificative du 25 novembre 2021 a étendu l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal couvrant l'intégralité du territoire (60 communes).

Le RLPi est un document de planification permettant d'encadrer l'implantation des dispositifs de publicités, d'enseignes et de pré-enseignes sur l'ensemble du territoire de l'agglomération SEINE EURE

Pour le territoire Seine-Eure, le RLPi se veut être un outil au service de la traduction et de la mise en œuvre du projet de territoire.

Les orientations générales du RLPi ont été transmises à la commune et à chaque conseiller municipal comme support au débat.

Un diagnostic des publicités, des pré-enseignes et des enseignes a été effectué sur le territoire et a permis d'établir des orientations pour le RLPi,

Un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du RLPi.

Madame la maire invite les élus à débattre des orientations générales de ce document et à en prendre acte.

Plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations du Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) évoquées précédemment et notamment sur les points suivants :

- La pollution lumineuse ;
- M. Bienvenu évoque les règles d'urbanisme à respecter dans les communes et déplore effectivement le manque d'encadrement vis-à-vis des panneaux publicitaires et autre pollution visuelle.
- M. Cobert demande combien de temps ont les propriétaires des enseignes pour se mettre aux normes ? Et s'ils bénéficieront d'une aide pour le démontage pour les panneaux les plus volumineux ?
- Mme la Maire espère que la réunion d'avril du 28 avril 2022 et les suivantes apporteront les réponses à ces questions et qu'il sera toujours possible de rencontrer les habitants concernés afin de trouver des solutions lors de discussions.

Madame la maire remercie tous les élus qui ont contribué au débat sur les orientations du RLPi.

Elle précise que ce dernier fera l'objet d'un débat au conseil communautaire de l'Agglomération Seine-Eure le 28 avril 2022.

Le conseil municipal prend acte de la présentation des orientations générales du RLPi et du débat qui s'est tenu.

12) INFORMATIONS DIVERSES

Madame la maire fait le point sur les travaux en cours :

Travaux de rénovation énergétique école élémentaire

Les travaux sont en cours d'achèvement pour le premier étage : isolation, baisse des plafonds, passage de la VMC, rénovation de l'éclairage. Le déménagement s'effectuera comme prévu pendant les vacances et les enfants réintégreront leurs classes dès la rentrée des vacances de printemps.

La suite des travaux intérieurs au rez-de-chaussée s'effectuera comme prévu durant la cinquième période. L'accès à l'école sera maintenu par l'entrée principale et l'accès à l'étage maintenu par l'escalier habituel. Les travaux de réfection hall, toilettes bureau de la directrice et escalier se feront en juillet.

Les travaux à l'extérieur se poursuivent comme prévu.

ECOLE MEDIATHEQUE

Des réserves existent encore les dernières factures ne sont donc pas payées.

Question orale de Mme Aubin et M Cobert

« Non au contournement - Pour quelles raisons le libellé que l'on trouve dans "Pîtres-Actu de Mars 2022" ne correspond pas à la décision prise par le conseil municipal lors de la réunion du 02 février 2022 »

Madame la maire répond :

Tout d'abord la question est erronée puis qu'il n'y a pas eu de conseil municipal le 2 février mais le 2 mars.

Considérant qu'il s'agit d'une erreur involontaire et non d'un poisson d'avril mme la maire rappelle que lors du conseil du 2 mars il a été évoqué la manifestation « non à l'autoroute » ainsi que la participation de beaucoup de conseillers à cette manifestation et que le conseil a renouvelé son opposition à l'actuel projet de contournement.

Le court article de Pitres ACTU le rappelle en titrant **Non au contournement mobilisation contre le contournement est de Rouen (L'A 133-A 134) + logo Ceci n'est pas un contournement A133 A134 NON**

Et l'article dit que la commune de Pitres est solidaire de l'association Non a l'autoroute A133 A134 que

le conseil municipal l'a réaffirmé le 2 mars et que de nombreux conseillers ont participé à la grande marche du 26 février 2002.

On aurait peut être pu écrire : le conseil a réaffirmé qu'il était contre le contournement comme l'association non à l'autoroute . Elle ajoute que la présence de nombreux conseillers à cette manifestation témoigne de la solidarité du conseil si solidarité est le mot qui gêne.

Le raccourci de ce petit article ne trahit pas la pensée de l'ensemble du conseil Pitres Actu n'ayant pas vocation à reprendre intégralement les délibérations du conseil.

Madame la maire demande qui souhaite le débat sur cette question. ?

La majorité des conseillers présents n'a pas souhaité le débat.

La séance est close